
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 25 octobre 2022
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de <u>Sont présents:</u> Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u> Philippe BUFFIER par Michel CONDI, Fabien ANDRIEU par Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Monique DOMEIZEL <u>Secrétaire de séance:</u> Marie-Laure PRADEILLES

Le procès verbal de la séance du 09 Septembre 2022 a été voté à l'unanimité

Objet: Versement à la CCG du produit de la vente de l'Equipement de l'UNIMOG - 2022D055

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 Septembre 2022, la vente de l'UNIMOG U 1000 et l'intégralité de son équipement a été décidée pour un montant total de 14 000 €.

Une partie de l'équipement avait été affectée par la Communauté de Communes du Gévaudan à l'UNIMOGU 100.

La CCG comprenant l'intérêt de vendre l'UNIMOG U 100 et son équipement dans son intégralité a décidé par délibération en date du 23 Juin 2022 de confier la cession de l'équipement lui appartenant à la Commune pour une valeur minimale fixée à 5 000€

A ce jour, la cession ayant été réalisée, il convient de verser la somme de 5 000 € à la CCG correspondant à la valeur des équipements de déneigement composé de l'étrave, la saleuse et les pneus cloutés avec les chaînes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement de la somme de 5000 € à la CCG suite à la vente de l'UNIMOG et de son matériel de déneigement (dont la CCG est propriétaire)
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Avenant n°1 Marché Aménagement paysager du Talus Est - 2022D056

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le présent avenant a été établi afin de créer 35 m³ de travaux supplémentaires de maçonnerie afin d'atténuer la pente du talus par la ré-hausse de 50cm du mur en pierre sèche.
Ces travaux supplémentaires induisent une plus-value.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur la quantité du prix n°15 de la tranche ferme qui devient de 237 m².

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : + 10 360.00 €**
- **Montant TTC : + 12 432.00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.9 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 160

312.25 €

Montant TTC : 192 374.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 du marché de l'Aménagement paysager du Talus Est
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Interventions élus : Monsieur le Maire explique les erreurs de métrage du bureau d'étude qui ont conduit au dépassement du devis. Il propose que certaines plantations soient réalisées par les agents de la commune.

Objet: Projet de rénovation énergétique - 2022D057

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé le SDEE à effectuer un audit énergétique de la salle polyvalente et de l'école. Ainsi, un bilan des déperditions thermiques de chaque bâtiment a été dressé. Et un rapport d'aide à la décision comportant des propositions chiffrées et argumentées de programmes de travaux de rénovation énergétique a été remis afin de proposer des scénarios d'investissements appropriés.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la Mairie à ce programme et de retenir les travaux suivants :

Nature des travaux	Ecole	Mairie	Salle polyvalente
Isolation Thermique			X
Installation chaufferie à granulés bois	X	X	
Régulation chauffage	X	X	
Changement luminaire	X		X
Ventilation	X		X

Ces travaux sont éligibles jusqu'à 80% par des aides publiques. Les services du SDEE accompagneront la Commune dans l'élaboration des dossiers de demandes de subventions auprès de l'ADEME, de la Région Occitanie et de la DETR.

La Mission Chaleur Renouvelable portée par le SDEE de la Lozère rédigera un rapport technique qui sera joint aux demandes de financement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL
MUNICIPAL**

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux : la Mairie, l'Ecole et la Salle Polyvalente

APPROUVE de solliciter des financements auprès de l'ADEME, la Région Occitanie et la DETR

AUTORISE son Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Interventions élus : Monsieur Condi, 2ème adjoint explique que suite au diagnostic réalisé par la SDEE l'entreprise Teissèdre a réalisé un devis pour le changement des luminaires de l'école. Il s'agit du changement de 200 points lumineux. Pour passer en LED il y a obligation de modifier les supports d'accueil, de ce fait le devis est très élevé.

Attente d'explication de la SDEE sur l'écart entre le diagnostic et le devis de l'entreprise Teissèdre. Monsieur le Maire donne le montant des devis des chaudière bois pour l'école et la mairie respectivement 66000 et 33000 €.

Devis de l'isolation de la salle polyvalente, environ 17 000 €, subventionné à hauteur de 2000 € par le C2E.

Objet: Versement fonds de concours - Extension réseau électrique - 2022D058

Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la

Lozère, M. le Maire expose :

En vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique des parcelles B 2122 (résidence BALDET) et B 2115, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Inscription et destination des coupes de bois sur la forêt sectionale de GIMELS - 2022D059

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2023 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

L'ONF propose de ne pas inscrire de coupes à l'état d'assiette en 2023 à la forêt sectionale de GIMELS car la coupe d'ensemencement n'a été réalisée qu'en 2020. La régénération n'est pas encore acquise. La coupe définitive sera programmée lors de la révision d'aménagement prévue en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve de ne pas inscrire de coupes à l'état d'assiette de l'année 2023 à la forêt sectionale de GIMELS en raison du report ultérieur de celles-ci.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**La Secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES**

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

